



Ville de Saran - Direction des Animations Municipales - juin 2013



Réforme des Rythmes Scolaires

« donner une chance réelle à tous les enfants »





Les textes réglementaires

- Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service
- Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial

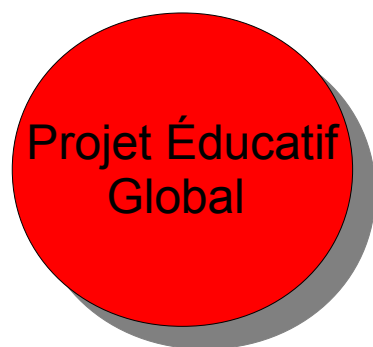


La politique Éducative de la ville par rapport à la réforme

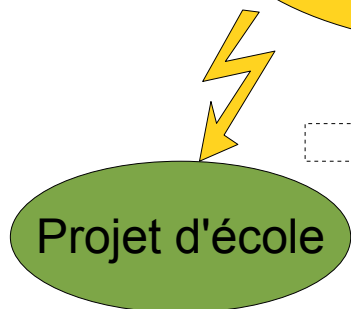
À la demande l'Education Nationale

Mais à l'initiative de la ville en concertation avec des partenaires

Ville de Saran

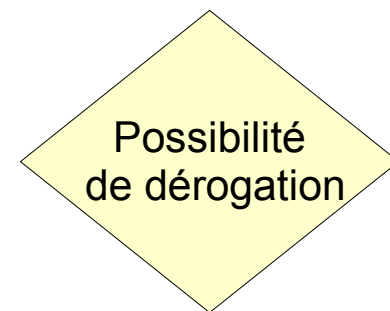


En réflexion



consultation

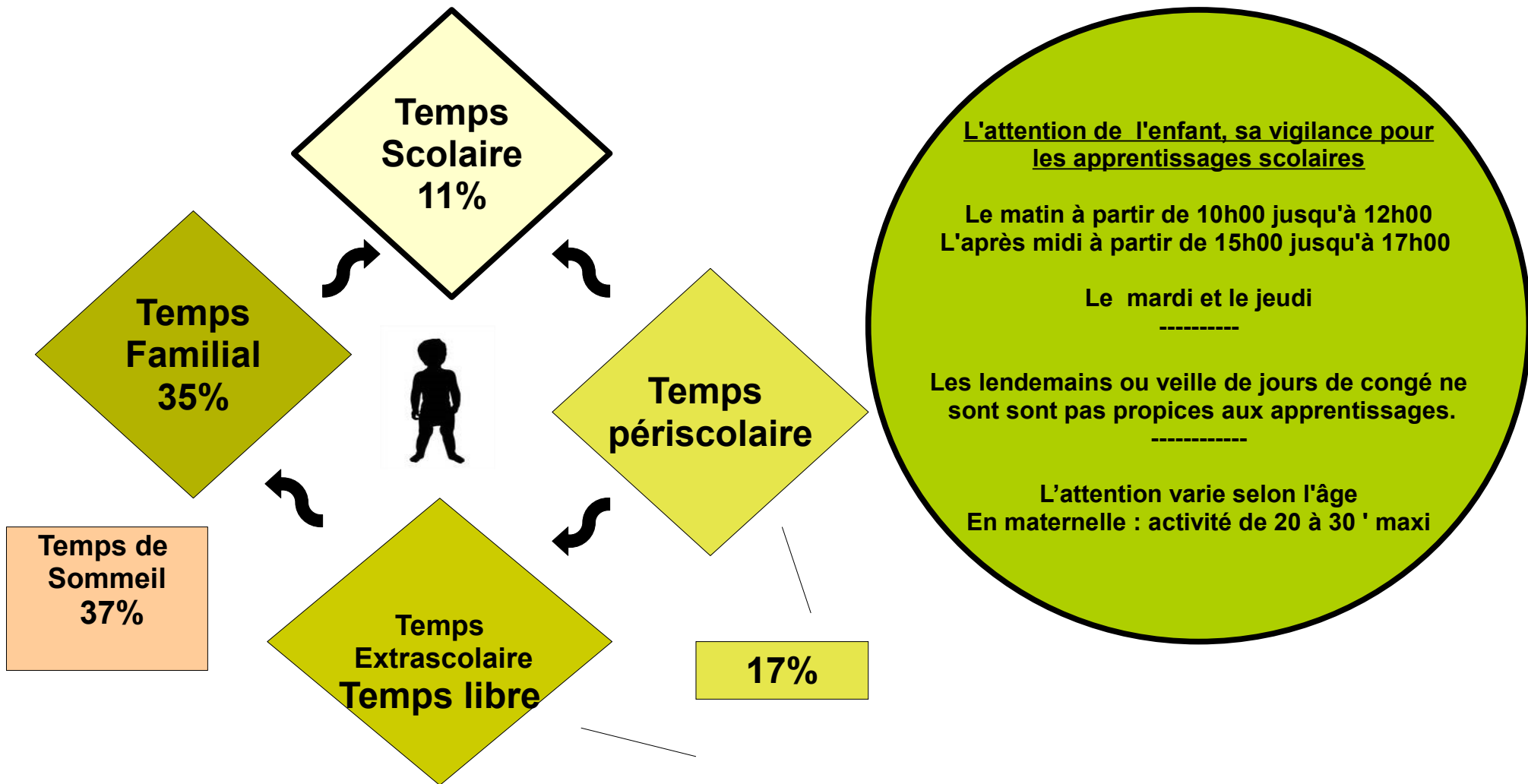
Dispositif contractuel triennal validé par le **DASEN**





Rythmes scolaires et rythme de l'enfant

« permettre une meilleure articulation des différents temps de l'enfant »





Le calendrier 2013

Mars :

Constitution groupe de travail (services Directions des Animations Municipales) : prise de connaissance des textes réglementaires. Mise en place d'une ressource documentaire sur la réforme des rythmes scolaires.

Avril :

Groupe de travail : état des lieux /avantages/inconvénients + Formations

Constitution d'un Groupe de Pilotage (élus + groupe de travail) : Présentation de la réforme et de ses conséquences.

Mai :

Groupe de travail : étude d' hypothèses de scénarios. Réalisation : Questionnaire parents. Rencontre Mme Rappeneau (Conseillère Pédagogique, Inspection Académique de Circonscription).

Juin :

Concertation : Parents d'élèves - Directeurs d'écoles + M. Pichard (Insp.Aca.).

Distribution du questionnaire auprès des parents d'élèves.

Groupe de travail + groupe de pilotage (analyse des scénarios et des moyens).

Juillet/août :

Analyse des données des Questionnaires Parents par les services de la ville



Le calendrier 2013 (suite)

Septembre

- Restitution Questionnaire Parents

Concertation : associations sportives et culturelles.

Groupe de travail élargi aux services : Petite Enfance-Jeunesse- Pij- Prévention

Concertation enseignants/ IA : les objectifs éducatifs communs et complémentaires. Le positionnement du TAP.

Conseils d'écoles : point sur l'avancée du projet

Groupe de Pilotage élargi à l'IA, DDCS, CAF, aux représentants des parents d'élèves, présidents des associations,.....)

- Prise de position sur la semaine scolaire
- Préparation du Budget Primitif 2014 de la ville**

Octobre :

Groupe de travail : réalisation du pré/projet du PEDT (avancée du projet sur la réorganisation des services)

Groupe de Pilotage : positionnement des partenaires potentiels dans le PEDT (moyens, organisation)

Novembre :

Remise du pré/projet au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

Groupe de travail : avancée sur le PEG et le Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Décembre :

Groupe de travail : avancée sur le PEG + PEDT

Groupe de pilotage : point sur le PEDT



État des lieux des élèves avant la réforme (enquête PISA)

Programme International pour le **Suivi des Acquis des Elèves**

- En France le niveau de compréhension baisse globalement et les écarts se creusent entre les meilleurs élèves et les plus faibles
- La moyenne française est inférieure à celle des pays européens
- Le niveau des élèves est fortement lié à leur milieu socio-culturel et/ou à l'implication de leur milieu familial

Remarque : Dans tous les pays, les élèves qui prennent le plus de plaisir à lire devancent largement les élèves qui en prennent le moins.



Objectifs de la réforme

- Mettre en place une semaine scolaire plus équilibrée
- Alléger la journée d'enseignement, pour une meilleure prise en compte des capacités d'attention des enfants
- Mieux articuler les temps scolaire et périscolaire
- Accompagner les élèves en difficulté
- Donner accès à tous les élèves à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre

mais

Améliorer l'aménagement et le rythme de l'enfant sur sa journée (activités dirigées, temps libres, repos..) n'est pas le seul paramètre à la réussite scolaire (situation sociale de l'enfant, motivation, relation à l'enseignant, méthodes pédagogiques utilisées....)



Des directives :

une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaire

- Sans changement pour tous les élèves 24 h d'enseignement, mais répartis en 9 demi-journées
- Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin (ou le samedi matin après demande de dérogation argumentée auprès du DASEN)
- Une journée de 5h30 et une demi-journée de 3h30 (sauf dérogation)
- La durée de la pause méridienne ne peut-être inférieure à 1h30



Les dérogations possibles au décret

- Le samedi à la place du mercredi
- Durée de la journée scolaire supérieure à 5h30
- Durée d'une demi-journée supérieure à 3h30

Toute demande de dérogation devra être effectuée par la mise en place d'un projet éducatif territorial qui conditionne la spécificité de cette organisation (**pré-projet à faire parvenir auprès du DASEN**)

- L'organisation prévue devra démontrer des garanties pédagogiques suffisantes



Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

1h par semaine : 36h par an

- Elles remplacent l'aide personnalisée
- Elles s'ajoutent aux 24h hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire
- Elles sont facultatives, les parents doivent donner leur accord
- Les élèves inscrits à ces activités s'engagent à y être présents

Sous la responsabilité de l'enseignant, elles sont organisées par groupe restreints pour :

Une aide aux apprentissages

Une aide au travail personnel

Une activité dans le cadre du projet d'école

Le cas échéant, dans le cadre du projet éducatif territorial



Le Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

- Activités organisées dans le cadre d'un PEDT, d'une durée globale de 3 h00. Elles occupent des plages horaires spécifiques et variables sur les 4 jours de la semaine scolaire
- Ce temps est lié aux horaires de début et de fin d'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne (pause déjeuner)
- Il n'a pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier
- Les activités prévues peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires conformément à l'article L.212-15 du code de l'éducation
- Les activités ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil mais à des activités éducatives s'articulant, le cas échéant avec des projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS)
- Obligation d'avoir du personnel qualifié pour encadrer les enfants



Le projet Éducatif Territorial (PEDT)

« démarche » partenariale et contractuelle

Principes :

- Les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un PEDT
- Il est à l'initiative de la collectivité territoriale et élaboré conjointement avec différents partenaires (administrations de l'état, parents, enseignants , associations culturelles et sportives, associations d'Education Populaire..etc

Objectifs :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité
- Formalise l'engagement des partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer leur cohérence sur l'ensemble des temps de vie des enfants
- Garantit une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées avant et après l'école.



Le **PEDT**, un projet concerté sur une durée de 3 ans renouvelable

- Constitution d'un **groupe de travail** (coordinatrice PEDT + services ville)
- Constitution d'un **groupe de pilotage** (groupe de travail, élus, parents d'élèves, Inspection Académique, Direction Départementale de la Cohésion Sociale....)
- Fixer un calendrier
- Identifier les besoins
- Définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation (objectifs éducatifs partagés et complémentaires sur chaque temps de l'enfant)
- Analyser les principales ressources de la commune (inventaire de l'offre culturelle artistique et sportive....)

Première phase :

Un pré/projet à remettre au DASEN à la date fixée.

Le cas échéant, les demandes de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Deuxième phase :

Un cahier des charges en concertation avec les services de l'état et les partenaires associés



Le PEDT (suite)

Pour la mise en place du TAP, baisse des taux d'encadrement périscolaires pour cinq ans (agrément DDCS) :

- Enfants de moins de six ans : **14 élèves**
- Enfants de plus de six ans : **18 élèves**

Versement d'un fonds spécifique d'aide aux communes :

Forfait de 50€/élève pour les communes entrant dans le dispositif en 2013

En 2014 : uniquement les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « DSU cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dit « DSR cible ». Ces communes en 2013 ont reçu + 40€/élève.



Exemples : semaine scolaire

Scénario pour écoles maternelles de Saran

Scénario 1 A	Début accueil	Début classe	Début pause	Fin de pause	Fin classe	Fin TAP	Fin accueil		Temps scolaire	pause méridienne	TAP	Périscolaire	Total
lundi	07:30	08:45	11:45	13:30	16:30	14:15	18:00		05:15	01:45	00:45	02:45	10:30
mardi	07:30	08:45	11:45	13:30	16:30	14:15	18:00		05:15	01:45	00:45	02:45	10:30
mercredi	07:30	08:45	11:45						03:00			01:15	04:15
jeudi	07:30	08:45	11:45	13:30	16:30	14:15	18:00		05:15	01:45	00:45	02:45	10:30
vendredi	07:30	08:45	11:45	13:30	16:30	14:15	18:00		05:15	01:45	00:45	02:45	10:30
samedi (choix à déterminer avec le mercredi)													
									24:00:00	07:00	03:00	12:15	46:15:00

Scénario pour les écoles élémentaires de Saran (dérogation à demander)

Scénario 1 B	Début accueil	Début classe	Début pause	Fin de pause	Fin classe	Fin TAP	Fin accueil		Temps scolaire	pause méridienne	TAP	Périscolaire	Total
lundi	07:30	08:30	11:30	13:30	15:00	16:30	18:00		04:30	02:00	01:30	02:30	10:30
mardi	07:30	08:30	11:30	13:30	16:30		18:00		06:00	02:00		02:30	10:30
mercredi	07:30	08:30	11:30						03:00			01:00	04:00
jeudi	07:30	08:30	11:30	13:30	16:30		18:00		06:00	02:00		02:30	10:30
vendredi	07:30	08:30	11:30	13:30	15:00	16:30	18:00		04:30	02:00	01:30	02:30	10:30
samedi (choix à déterminer avec le mercredi)													
									24:00:00	08:00	03:00	11:00	46:00:00



Exemple : semaine scolaire

Scénario pour les écoles élémentaires de Saran

Scénario 2 B	Début accueil	Début classe	Début pause	Fin de pause	Fin classe	Fin TAP	Fin accueil	Temps scolaire	pause méridienne	TAP	Périscolaire	Total
lundi	07:30	08:30	11:45	13:30	15:30	16:30	18:00	05:15	01:45	01:00	02:30	10:30
mardi	07:30	08:30	11:45	13:30	15:30	16:30	18:00	05:15	01:45	01:00	02:30	10:30
mercredi	07:30	08:30	11:30					03:00			01:00	04:00
jeudi	07:30	08:30	11:45	13:30	15:30	16:30	18:00	05:15	01:45	01:00	02:30	10:30
vendredi	07:30	08:30	11:45	13:30	15:30	16:30	18:00	05:15	01:45	01:00	02:30	10:30
samedi (choix à déterminer avec le mercredi)												
								24:00:00	07:00	04:00:00	11:00	46:00:00